



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 24 juillet 2024 de Mme Katia MARQUILLIE représentant la société CIRCET ERI 5280 sise à DARDILLY (69) d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux ORANGE sur la rue des Hautes Maisons – RD 301-2,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La circulation sera manuellement alternée et réduite à 30km/h du 09 août au 31 août 2024 pour effectuer les travaux ci-avant mentionnés. Le stationnement et le dépassement seront interdits sur cette portion de voie pendant toute la durée des travaux.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guainville,
Le 30 juillet 2024

Le Maire,

Nathalie VELLU

